

Direction territoriale
bassin de la Seine et
Loire aval

Nantes, le 24/08/2026

A l'attention des candidats

Objet : Réponses aux questions posées par les entreprises via PLACE

Référence : 2026_VNF_DTBS_STL_01

Consultation : Marché de maîtrise d'œuvre : mise en place d'une signalisation fluviale dynamique dans le secteur de Bellevue (amont de Nantes)

Affaire suivie par : Elisabeth MERTZ

Courriel : concertation.uti.loire@vnf.fr, elisabeth.mertz@vnf.fr

Madame, Monsieur,

Dans le cadre de la consultation relative au marché de **maîtrise d'œuvre pour la mise en place d'une signalisation fluviale dynamique à l'amont de Nantes**, nous répondons à la question suivante :

Question n°1 (réf. PLACE : EI. 1, 10/08/2026, 12:10) :

Le CCTP § 1.2 décrit la consistance du dispositif à mettre en œuvre, et l'annexe n° 1 de l'acte d'engagement fixe le coût prévisionnel des travaux à 130 000,00 € HT, montant sur lequel le maître d'œuvre s'engage au titre de l'article 13.1 du CCAP avec un seuil de tolérance de 10 %.

Afin que notre estimation et notre engagement portent sur le même périmètre que celui retenu par VNF, pouvez-vous préciser si ce montant exclut certains postes ?

Pouvez-vous notamment indiquer, pour chacun des éléments suivants, s'il est compris ou non dans cette assiette :

- Études et travaux de raccordement au réseau Enedis, faisant l'objet de la demande PRAC mentionnée au programme § 6.6 ;
- Diffusion centralisée de l'information via internet, mentionnée au CCTP § 1.2.3;
- Audits de sécurité des données et tests de pénétration, mentionnés au CCTP § 3.2.

Réponse :

Le coût prévisionnel des travaux prévoit bien les études et travaux de raccordement au réseau Enedis.

Concernant la diffusion centralisée de l'information via internet, elle ne sera étudiée que dans un second temps, et n'entrera donc pas dans le cadre des missions de ce marché.

Enfin, le MOE en suivant les recommandations de VNF (RSSI-DSIN) devra bâtir au stade projet une architecture technique complète conforme à notre politique de cyber sécurité. L'audit ne serait demandé qu'à la fin des travaux, si le RSSI le juge nécessaire, sous forme d'une prestation externe mandatée par VNF. Ainsi, il n'a pas été budgété dans le coût des travaux, mais la définition des modalités à prévoir en termes de cybersécurité en lien avec la DSIN fait bien partie des missions prévues au marché de maîtrise d'œuvre.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Le Représentant du Pouvoir adjudicateur